



DRJSCS Hauts-de-France
DDCS Aisne
DDCS Nord
DDCS Oise
DDCS Pas de Calais
DDCS Somme

Fonds de développement de la vie associative

TEMPS D'INFORMATION

Le mercredi 20 mars 2019

MDA de Valenciennes

Par le STAJ Nord-Artois en partenariat avec la ville de Valenciennes

Mehdi Rouiti

Réalisé dans le cadre du réseau PIVA Hauts de France



Décret n°2018-460 du 8 juin 2018

FDVA 2 : Fonctionnement et actions innovantes

- Publics concernés : les associations déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901 ou inscrites au registre en application du code civil local (Alsace-Moselle).
- définition de la mise en œuvre du soutien par voie de subvention de fonctionnement aux associations pour :
 - leurs projets de formation des bénévoles, (les associations sportives ne sont pas concernées) ;
 - le financement global de leurs activités ;
 - **leurs projets locaux de nouveaux services à la population.**

Qui est éligible ?

(1/2)

- Les associations déclarées au répertoire national des associations (RNA), à jour de ses déclarations à l'INSEE et **ayant leur siège dans le département du Nord.**
- **Les associations** de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément.
- **Les associations éligibles** doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations:
 - **l'objet d'intérêt général*** ;
 - **la gouvernance démocratique** ;
 - **et la transparence financière.**

Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

*pour être d'intérêt général, une association doit réunir 3 conditions :

- une gestion désintéressée
- pas d'activité lucrative
- pas de fonctionnement au profit exclusif de ses membres

Qui est éligible ?

(2/2)

- Les établissements secondaires d'association nationale sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.
- **Les associations demandeuses s'engagent à respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité qui s'y rattache.**
- Les **demandes soutenues** par ailleurs pour le même objet, ainsi que celles soutenues **en 2018**, ne sont pas prioritaires.

Ne sont pas éligibles :

- Les collectivités ;
 - Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
 - Les associations défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent ;
 - Les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques.
-
- Les subventions d'investissement (le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
 - Les projets relatifs à la mise en place d'un événement ponctuel.

Une attention particulière sera apportée aux :

- associations implantées ou dont le projet se déroule sur les territoires spécifiques (définis en fonction des départements), ainsi que dans les quartiers politique ville et les zones rurales enclavées ;
- associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ;
- associations démontrant une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative, notamment de bénévoles réguliers ;
- associations favorisant la mixité sociale et incluant des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité.

Dans le département du Nord...

L'objectif est de financer **prioritairement** :

- les associations implantées ou dont le projet se déroulent sur **les territoires du bassin minier, de l'avesnois ainsi que dans les quartiers politique ville et les zones rurales enclavées** ;
- les associations **favorisant la mixité sociale** et incluant des personnes ayant **moins d'opportunités ou en situation de fragilité** ;
- les projets associatifs dont **l'action** concourt au **dynamisme de la vie locale**, à la **consolidation de la vie associative locale** ;
- les projets associatifs démontrant une capacité à **mobiliser et rassembler une participation citoyenne** significative ;
- les projets associatifs d'**intérêt général** impliquant des bénévoles autour **d'actions citoyennes** ;
- les projets associatifs s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**.

Deux types de demandes peuvent être soutenus :

Fonctionnement

Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association en cohérence avec son objet associatif (hors investissement/amortissement). Les demandes au titre du fonctionnement des associations comprennent le développement, la pérennisation et la structuration de l'association.

Attention : La demande devra être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

*Développer l'accompagnement à l'utilisation du numérique en milieu rural ;
Participer au développement de liens sociaux au sein du quartier visant la connaissance pour tous du patrimoine local ;
Organiser des événements solidaires ;
Faire découvrir une pratique sportive à un public éloigné*

Deux types de demandes peuvent être soutenus :

Actions innovantes

Un financement peut être apporté à un projet spécifique de l'association en cohérence avec l'objet de l'association.

Ce projet devra concourir au développement, à la structuration et à la consolidation de la diversité de la vie associative locale, correspondant à des réels besoins.

Cet axe concerne les projets débutant en 2019 et se déroulant sur une période de 12 à 18 mois.

Attention : il ne peut-être présenté qu'un seul projet innovant par an.

Organiser une balade urbaine animée par des personnes en situation de handicap moteur pour sensibiliser aux difficultés liées à la mobilité ;

Organiser des ateliers parents-enfants à vélo pour que les parents se sentent en sécurité quand leurs enfants prennent leur vélo (gestes de sécurité, contournement des espaces dangereux, ...) et pour éviter que le sentiment d'insécurité à vélo des parents ne freine la pratique du vélo en ville chez les enfants ;

Réaliser avec les habitants un parcours urbain culturel accessible à tous ;

Mobiliser les jeunes face aux enjeux environnementaux à travers la création d'outils, d'espaces de débats...

Tout Projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- **Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action ;**
- **Une méthode et un plan d'action ;**
- **Des indicateurs d'évaluation ;**
- **Les actions pour porter à connaissance d'un réseau associatif plus large, les enseignements retirés.**

Sont prioritaires les projets (1/2)

- des associations qui ne sont pas soutenues ailleurs pour le même objet ;
- associatifs ou inter-associatifs innovants et structurants apportant, pour le territoire :
 - une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts
 - une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits)

Sont prioritaires les projets (2/2)

- de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local, soit :
 - les projets associatifs ou inter-associatifs qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles ;
 - les projets de mutualisation, de création et mise à disposition d'outils, de mise en place d'espaces de rencontres et d'information, de coopération inter-associative ;
 - les projets permettant l'implication des jeunes et une citoyenneté active ;
 - les projets visant le renouvellement et le rajeunissement du bénévolat (y compris dans les instances dirigeantes) ;
 - les projets visant la reconnaissance et la valorisation du bénévolat au niveau local ;
 - les projets tournés vers la promotion, la connaissance ou/et la diffusion des valeurs attachées à la citoyenneté et à la laïcité.

Calendrier 2019

- Lancement des AMI (Appel à Manifestation) départementaux **le 11 Février 2019** sur les sites de la préfecture en département l'onglet « Politiques Publiques » et « Citoyenneté, Jeunesse, Sport, Vie associative »
- Retour des dossiers attendus avant **le 15 avril 2019** minuit
- Notification aux associations : juillet 2019 pour **un projet effectué en 2019**

Modalités de financement

- **L'enveloppe départementale pour le FDVA « fonctionnement – actions innovantes » est de 559 000€ pour le département du Nord**

1°- Les subventions allouées peuvent être comprises entre **500 € et 3000 € pour l'axe 1 FONCTIONNEMENT** et entre **500€ et 5000 € par projet pour l'axe 2 « Actions Innovantes »**

2° - La valorisation des contributions volontaires est possible dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association ;

3° - Le total des fonds publics (comprenant la demande de subvention) ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action.

4° - Les associations de moins d'un an pourront recevoir un soutien maximum plafonné à 2000 euros.

TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention sera déposé via l'application « compte asso » code 531

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pour vous accompagner des tutoriels sont disponibles sur :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Attention :

Pour créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE

Le saviez-vous ?

Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué.

Faites le nécessaire sans attendre! Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.

Informations complémentaires

Vous pouvez contacter votre DDVA (Délégué départemental Vie Associative) de votre département

Séverine RONDEL, DDVA Nord
severine.rondel@nord.gouv.fr

Patrick RODIER, DDVA Pas-de-Calais
patrick.rodier@pas-de-calais.gouv.fr

Bertrand JUBLOT, DDVA Aisne
bertrand.jublot@aisne.gouv.fr

Séverine BINET, DDVA Oise
severine.bient@oise.gouv.fr

Yassine CHAIB, DDVA Somme
yassine.chaib@somme.gouv.fr

Information et accompagnement



Pour toutes informations complémentaires n'hésitez pas à vous appuyer sur le réseau PIVA de votre territoire

Réseau d'information et d'accompagnement des acteurs associatifs implanté sur l'ensemble de la région et au niveau local

Pour contacter le PIVA le plus proche de chez vous : [cliquer ici](#)

TEMPS DE FORMATION / ATELIERS D'ECRTURE ATELIERS DE SAISIE

Atelier d'écriture collectif : mardi 2 avril 2019 9h30 à 12h00

Des questions ?

Contacts



STAJ NORD ARTOIS
Mehdi ROUITI
36, rue de Mons
59300 – Valenciennes
03 27 47 29 97

mehdi-rouiti@staj.asso.fr



Merci à la commune de
Valenciennes pour son accueil
et en particulier à l'équipe de la
Maison des Associations.

FIN



Ville de
Valenciennes



DRJSCS Hauts-de-France
DDCS Aisne
DDCS Nord
DDCS Oise
DDCS Pas de Calais
DDCS Somme



Région
Hauts-de-France

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF
Hauts-de-France



Mda
Maison des Associations
de TOURCOING